

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 910/SLAG portant modification des arrê- tés n°° 1619 – 1620 – 1621 – 1622 – 1623 – 1624 – 1695 du 21 juin 1971 fixant les taxes applicables aux services postaux et financiers et les surtaxes aériennes dans les régimes international et préférentiel au départ des territoires d'outre-mer (arrêté de promulgation n° 910/SLAG du 14 septembre 1973).

n° 910/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
14 septembre 1973Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973Date du numéro
25 septembre 1973

VISAS

Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté n° 1951 du 2 août 1973 portant modification des arrêtés n°° 1619 – 1620 – 1621 – 1622 – 1623 – 1624 – 1625 du 21 juin 1971 fixant les taxes applicables aux services postaux et financiers et les surtaxes aériennes dans les régimes international et préférentiel au départ des territoires d'outre-mer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au «Journal officiel» du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G.
THIERCY